

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases

Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie approuvé en assemblée communale du 6 février 2017

Quelles installations sont concernées ?

Les aides financières sont accordées à des installations de capteurs solaires photovoltaïques sur des bâtiments occupés à l'année qui remplissent les conditions suivantes :

- La puissance de crête doit être d'au moins 1kWp.
- Une seule installation par bâtiment.
- Seuls donneront droit à une aide financière les modules qui ont subi le test ISPRA CEC IRC ESTI Spec 503 ou étant au bénéfice d'un label de qualité reconnu.

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.
- Attendre la décision du Service du développement territorial ou de la commune pour débiter les travaux.
Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque.
- Adresser les autres documents requis dès la mise en service de l'installation effectuée.

Montant de l'aide financière

La contribution s'élève à **500 francs**.

A quoi s'engage le propriétaire ?

Le propriétaire s'engage envers la commune à :

- Donner accès à l'installation pour en contrôler les paramètres.
- Fournir, sur demande, les données énergétiques (production annuelle, nombre d'heures de fonctionnement, etc.).

Conditions de versement

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux critères susmentionnés, et sous réserve de l'acceptation du budget. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaites de l'installation. En cas de non observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement. De plus, si le délai du 30 septembre ne devait pas être respecté, l'aide financière serait versée au prorata des travaux exécutés à cette date.

Information

Pour toute information, s'adresser au secrétariat communal dont les coordonnées figurent au recto.